



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

MOTION

Projet de loi 6832

Luxembourg, le 29 juin 2016

Dépôt Marc Spautz

Groupe politique CSV

La Chambre des Député-e-s :

- Rappelant que l'allocation d'éducation a été supprimée en date du 1^{er} juin 2015 ;
- Rappelant que Madame la Ministre de la Famille a, lors d'une réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration en date du 13 janvier 2014, défendu la suppression de cette allocation au motif que le versement d'une telle allocation aux personnes qui exercent une activité rémunérée manquait de logique ;
- Rappelant encore que cette allocation n'était pas uniquement versée aux parents qui ont décidé d'arrêter leur activité professionnelle pour s'occuper principalement de l'éducation de leur(s) enfant(s), mais que cette allocation était aussi destinée aux parents qui travaillaient, mais qui ne disposaient pas d'un certain seuil de revenu ;
- Soulignant dès lors à nouveau le caractère social de l'allocation d'éducation, caractère souvent occulté ;
- Constatant dès lors que la suppression de cette allocation pénalise en premier lieu les familles socialement défavorisées ayant des enfants à charge et qui ne bénéficient plus d'une aide appropriée ;
- Rappelant qu'il est tout à fait pertinent de venir en aide aux familles les plus démunies dans le cadre d'une politique familiale responsable et cohérente ;
- Rappelant encore que Monsieur le Premier Ministre, qui lors de sa déclaration relative au paquet d'avenir et au budget 2015 a justifié la suppression de l'allocation d'éducation par la volonté du gouvernement de changer de paradigme en matière



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

familiale, a néanmoins souligné dans ce contexte la volonté du gouvernement de mieux tenir compte de la situation précaire des familles monoparentales en adaptant la législation relative au revenu minimum garanti (RMG) ;

- Rappelant que si les familles monoparentales sont souvent les premières à être touchées par la précarité, elles n'ont pas le monopole de celle-ci ;
- Constatant en effet qu'il existe de nombreuses familles dont les deux parents travaillent et qui néanmoins se retrouvent dans une situation précaire ;
- Constant que l'allocation d'éducation était un moyen de venir en aide à ces familles ;
- Constant encore que contrairement aux affirmations de Monsieur le Premier Ministre, aucun projet de loi n'a été déposé à l'heure actuelle concernant une adaptation de la législation relative au RMG ;
- Rappelant dans ce contexte que lors des débats relatifs aux projets de lois 6720, 6721 et 6722 le 18 décembre 2014, le CSV a introduit une motion invitant le gouvernement « à prévoir, au cas où le gouvernement maintiendrait sa décision de supprimer les allocations d'éducation et de maternité, des mesures alternatives pour les familles défavorisées » ;
- Rappelant encore que les mesures annoncées dans le cadre de la réforme fiscale ne profiteront pas à toutes les personnes démunies respectivement ne constituent pas une réponse adéquate à leurs besoins ;

Invite le Gouvernement,

- À prendre toutes les mesures alternatives nécessaires pour les familles défavorisées ayant des enfants à charge et ce dans les délais les plus brefs notamment en réformant les dispositions relatives au RMG.

M. Spautz

P.-H. Neyens

F. Hettler-Boersch

C. Wiseler